

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation N°
Voiture de livraison	FORD (USA)	Econoline 250	CH 3295 02

Constructeur FORD MOTOR COMPANY, Dearborn, Michigan (USA)

Identification "Econoline 250" et "Body E 2.1 (\*)" et "CH 3295 02" sur la plaquette du constructeur  
"E2.R." devant le No du châssis

Plaquette constr. à gauche, dans le montant arrière de la porte

N° du châssis à gauche, à l'avant, latéralement, sur longeron, derrière la roue AV (frappé par l'importateur)

Ident. du moteur "B" à gauche, à l'arrière, sur le bloc, devant le carter d'embrayage ( " )

Importateur princ. FORD MOTOR COMPANY (SWITZERLAND) SA, Kurvenstrasse 35, 8006 Zurich

Vehicule homologué E24BHX02920      Signes fixes dans code du type Body E 2.1 / E 2.R.

**Chassis**

Nombre d'essieux 2      Nombre de roues 4

Direction mécanique, sur demande: avec assistance hydraulique

Transmission automatique

Nombre de vitesses 3      Entraînement sur roues AR

Frein de service hydraulique, 2-circuits, AV=disques/AR=exp.interne, avec assistance par dépression, AV=soupape de dosage; AR= limiteur

Frein auxiliaire circuits 1 + 2 du frein de service

Frein d'arrêt mécanique, à expansion interne, sur les roues AR

Ralentisseur -

Contrôle 2 circ. par différence de pression; lampe-témoin séparée

**Moteur**

Marque	FORD	Type	B	
Construction	en ligne	Temps	4	
Carburant	B	Position	avant	
Refruidiss.	eau	Nombre cylindr.	6	
Alésage	101,6	Course	101,1	
Cylindrée	4915	CV-impôt	25,03	
Puissance en CV	114 BHP	à l/min	3400	
Bruit	78	dB/A	à l/min	3400
Silencieux	1 = 510 x 250 x 140 mm			
Mesure des gaz	OCE = 3,5 % à 700 t/min / EMPA No. 34337 +)			
Déparasitage	OCE = annexe B, chiffres 3+4 = D			

**Carrosserie** fourgon avec ou sans fenêtres (\*)

Nombre de portes 4      Indic. vit. km/h

Ceintures sécurité ++)      Retroviseur 1/intérieure+2/de chaq.côté

Cale -      Attelage -

Antivol -

Nombre de places 2      av 2      centre -      ar -

**Dimensions**

	int.	ext.		
Longueur	2900	5253	Empattements	3505
Largeur	1780	2026		
Hauteur	1360	2075	Voie	av 1737 ar 1677
Porte à faux	lat.		Voies	av - ar -
	av	625		
	ar	900	Braquage	g 15700 d 14600

Distance volant - vers l'avant du véhicule -

<b>Poids</b>	avant	arrière	total
Poids à vide	1090	990	2080
Charge utile	295	1121	1416
Poids total	1385	2111	3496
Garantie fabr.			3496
Dimens. pneus	8.75 - 16.5	8.75 - 16.5	(Variantes
Ply / bar	10 / 6,0	10 / 6,0	voir
Charge	2190	2190	remarques)
pour V max	140	140	

Garantie poids remorquable avec frein -

Garantie poids remorquable sans frein -

Garantie poids de l'ensemble 6946

Poids remorquable testé -

Vitesse maximale selon le constructeur - km/h

Vitesse maximale testée 135 km/h

Equipement		Indications pour le permis de circulation	
Feux de route	HCR H4 (E)	Genre du vehicule	Voiture de livraison
Feux de croisement	HCR H4 (E)	Marque et type	F O R D (USA) Econoline 250
Feux de position	A (E) dans HCR §)	Homologation N°	CH 3295 02
Feux rouges	SAE AIRST 74 TK	Carrosserie	fourgon avec ou sans fenetres
Feux stop	SAE AIRST 74 TK	Places	total 2 avant 2
Ciignoteurs	av SAE-IP 75 NT ar SAE AIRST 74TK	Poids à vide	2080 Carburant B
Catadioptrés	av AV + AR ar I (E) §)	Charge utile	1416 CV-impot 25,03
Feux de gabarit	av AV + AR ar	Poids total	3496 Cylindree 4915
Feux complément.			
Eclairage plaque	2/ à gauche, sur la porte AR		
Essuie-glace	2/ balais avec/ sans lave-glace		
Avertisseurs	MOTORKRAFT TPAR 557		

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \*) Modèles : E 241 = fourgon sans fenetre  
 E 251 = fourgon avec fenetres tout autour  
 E 261 = fourgon avec fenetres à droite et à l'arriere.
- + ) Mesure des gaz : testé selon le règlement 15, un signe d'approbation n'est pas exigé (LFEM No 34337).
- + ) Ceintures de sécurité : exigées dès le 1.1.76.
- §) Modifications par l'importateur:  
 - catadioptrés : ceux d'origine non étanches; il en est monté 2 complémentaires sur le pare-chocs;  
 - feux de position: ceux d'origine de couleur orange sont débranchés; sont remplacés par A (E) dans HCR.

Lieu et date de l'homologation  
 Bellach, 16.7.75

Homologation fédérale des types de véhicules